

*Question orale : permis de construire d'une antenne-relais rue Léon Songeur*

**Intervention de Hervé WILLER**

Monsieur le Maire, cher-e-s collègues,

Le 22 mars 2019, vous avez accordé à la société SFR le permis de construire une antenne-relais de téléphonie mobile d'une hauteur de 42 mètres rue Léon Songeur.

La demande de permis a été déposée à la mairie d'Heillecourt le 5 décembre 2018.

Entre le 5 décembre 2018 et le 22 mars 2019, la procédure administrative d'instruction du permis a suivi son cours en recueillant les divers avis et visas techniques requis.

La problématique des antennes-relais et les interrogations relatives aux effets des champs électromagnétiques sur la santé ne sont pas nouvelles.

C'est pourquoi la réglementation requiert entre autres de vérifier que les champs électromagnétiques ne dépassent pas les seuils autorisés et qu'aucun site sensible ne se trouve à moins de 100 mètres du relais à installer.

Mais la réglementation évolue au fil du temps en fonction des connaissances scientifiques et des priorités politiques balançant entre les préoccupations de santé publique, notamment la protection des personnes les plus vulnérables (écoles, crèches, établissements de soins, etc...), et le déploiement des réseaux de téléphonie pour assurer la couverture du territoire.

La loi Abeille (nom de la députée qui l'a portée), adoptée en février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, a permis de renforcer la concertation et l'information du maire et du public quant à l'implantation et la modification des installations radioélectriques. Elle impose aux opérateurs de transmettre au maire un dossier d'information en amont de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, celui-ci ayant de son côté l'obligation, j'ai bien dit l'obligation, d'informer la population. Le maire a aussi la possibilité, et là c'est facultatif, de recueillir les observations des habitants sur le sujet, les observations devant alors être rendues sous trois semaines.

La loi ELAN de novembre 2018 sur le logement et l'aménagement numérique, visiblement inspirée par la volonté de limiter les velléités de contestation de ces antennes-relais, a notamment raccourci le délai d'information préalable des opérateurs aux maires : un mois au lieu de deux. Et, à titre expérimental pendant 3 ans, cette loi enlève la possibilité laissée auparavant aux maires de retirer la décision d'autorisation d'urbanisme - quand bien même elle serait illégale - pour l'implantation d'une antenne-relais dans le délai de 3 mois suivant sa délivrance.

Mais la loi ELAN n'a pas remis en cause la procédure d'information obligatoire de la population et celle facultative de consultation.

C'est dans ce contexte que le permis de construire du 22 mars et le panneau d'information, disons-le discrètement apposé sur site, ont été découverts par hasard plus d'un mois après par des riverains. Et nous tenons aussi à préciser publiquement que ce dossier n'avait jamais été présenté aux élus auparavant.

Ce permis de construire a donc fait l'objet de plusieurs recours gracieux qui permettent seulement de proroger le délai de 2 mois pour le contester en contentieux devant le tribunal administratif, soit jusqu'au 22 juillet.

Monsieur le Maire, notre question comporte deux volets :

- compte tenu de la réglementation et de la sensibilité du sujet, pourquoi n'avez-vous pas mis en œuvre la procédure d'information obligatoire vis à vis de la population, ce qui vous aurait sans doute aussi conduit à ouvrir celle facultative de consultation des riverains dont les premières habitations se situent à moins de 50 mètres de cette antenne ?

- mais le mal étant fait, si je puis dire, quelles dispositions avez-vous prises, suite aux recours gracieux, vis à vis de l'opérateur pour répondre aux préoccupations des riverains et trouver un autre lieu d'implantation qui impacte moins l'environnement immédiat des habitants ?